



JOUARS-PONTCHARTRAIN  
YVELINES

## ARRETE MUNICIPAL

N° URB-157-2019

### Révision du Plan Local d'Urbanisme Arrêté de mise à enquête publique

#### **Prescrivant l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain (78760)**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.132-7 et L.132-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.2131-1 et L.2131-2,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération n° 042/2012 du conseil municipal en date du 22 juin 2012, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération n° 089\_2018\_URB du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, ayant approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération n° 087/2014 du conseil municipal en date du 31 octobre 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E19000071/78 en date du 13 juin 2019 de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Georges-Michel BRUNIER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision n°MRAe 78-001-2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Jouars-Pontchartrain, en date du 05 février 2019,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme afin de reconsidérer le contenu du Plan Local d'urbanisme approuvé en juin 2012, et modifié en décembre 2018, sur l'ensemble du territoire de la commune, selon les dispositions des articles L.151-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

## ARRETE

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain pour une durée de 33 jours, à savoir du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement.

### **Article 2**

Monsieur Georges-Michel BRUNIER a été désigné comme commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

### Article 3

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis rendus sur ce sujet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Jouars-Pontchartrain pendant les 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 26 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 inclus :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15,
- Le jeudi de 8h30 à 12h00,
- Le samedi 07 septembre 2019 de 09h00 à 12h00.

Ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera aussi accessible sur le site internet de la commune [www.jouars-pontchartrain.fr](http://www.jouars-pontchartrain.fr) en suivant les onglets « VIE PRATIQUE/ Services municipaux/ Urbanisme/ Enquête publique révision du PLU ».

Le service urbanisme reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante [revision-plu2019@jouars-pontchartrain.fr](mailto:revision-plu2019@jouars-pontchartrain.fr), ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Jouars-Pontchartrain.

### Article 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

- Mercredi 28 août 2019 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 07 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 13 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 17 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 27 septembre 2019 de 14h00 à 17h00.

### Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Jouars-Pontchartrain, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

### Article 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée :

- Au préfet du Département des Yvelines par Monsieur le maire de Jouars-Pontchartrain,
- Au Président du Tribunal administratif par le commissaire-enquêteur.

Pendant un an, le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures et sur le site internet de la commune (ci-dessus).

### Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Jouars-Pontchartrain, notamment sur le site internet de la ville.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### Article 8

A l'issue de l'enquête publique et de la réception du rapport du commissaire-enquêteur, ces modifications seront actées par délibération du conseil municipal.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 11 juillet 2019.  
Le Maire,  
H. LEMOINE

Signé le *M107119*  
Transmis en Sous-Préfecture le :  
Affichage le *M107119*